

DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Etaients présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : M. GOBOIS Francis, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : M. COQUILLE Eric, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. MLYNARCZYK André, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. ROBERT Christian, M. SERIN Mickail, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 53 - Absent(s) : 7 - Pouvoir(s) : 15 - Votants : 68	Excusés : <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno <i>Tonnerre</i> : M. CLEMENT Bernard, Mme GOUHAZ Delphine, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline.
Délibération n° 08-2017	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. LENOIR Pascal, M. ORTEGA Olivier, M. RENOARD Claude, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice. Secrétaire de séance : M. GAUTHERON Rémi Date de convocation : 17 janvier 2017

Objet :**FINANCES**

Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

*Attributions de compensation**Détermination des douzièmes - Exercice 2017*

La présidente rappelle que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Par conséquent, la communauté est substituée aux communes membres pour percevoir les produits concernant :

- la cotisation foncière (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

ainsi que les produits issus de la réforme fiscale de la taxe professionnelle en 2010 :

- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- compensation pour suppression de la part salaires (CSP),
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170124-08-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication : 01/02/2017

Des attributions de compensation (positives ou négatives) sont ainsi établies pour chaque commune, et ce annuellement : elles reflètent la différence entre les produits et les charges transférés par chaque commune vers l'EPCI.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée conformément au Code Général des Impôts. Elle statue avant le 31 décembre sur les incidences financières et patrimoniales des transferts de charges susceptibles d'être opérés vers la CCLTB.

Dans ce cadre, l'intercommunalité doit néanmoins communiquer aux communes, avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation les concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 juillet 2016 adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération modificative n° 130-2016 du 8 décembre 2016 de la CCLTB, qui ajuste les conclusions du rapport 2016 de la CLECT s'agissant des charges antérieurement transférées vers l'EPCI au vu des conclusions de la médiation conduite avec la Ville de Tonnerre sous l'égide de Monsieur le préfet,

Considérant la nécessité de mettre en conformité des statuts communautaires avec les dispositions de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et la procédure de consultation des conseils municipaux engagée dans ce cadre,

Considérant que la communauté de communes exercera notamment, au regard de la Loi NOTRe, les compétences obligatoires nouvelles ci-après en 2017 :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (avec suppression de la notion d'intérêt communautaire),
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant qu'à ce stade, ces compétences restent exercées par les communes concernées le cas échéant, pour des motifs tant juridiques qu'opérationnels, et que cette situation n'est pas de nature à porter un préjudice financier aux collectivités du bloc communal puisqu'une pro-ratisation sera naturellement opérée sur l'attribution de compensation au regard de la date effective du transfert, comme cela a pu être fait en 2016,

Considérant ainsi que la CLECT devra se réunir au 1^{er} semestre 2017 pour définir le périmètre et analyser les conditions financières des transferts potentiels,

Considérant que les attributions de compensation 2017 seront dès lors corrigées et précisées pour chaque commune membre sur la base des conclusions du rapport de la CLECT, rapport qui sera soumis à la validation de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170124-08-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication : 01/02/2017

Considérant que pour les deux compétences précitées et toute autre qui le nécessiterait, des crédits seront donc ultérieurement inscrits par délibération,

Considérant l'avis du bureau communautaire, consulté le 10 janvier 2017,

Madame la présidente formule la proposition suivante :

- L'attribution prévisionnelle de compensation, dont les montants sont indiqués en annexe à la présente délibération, sera mensualisée, aussi bien pour le versement aux communes en cas d'AC positives que pour les reversements par les communes dans le cas des AC négatives ;
- La validation du rapport 2017 de la CLECT pourra emporter, selon les cas, une régularisation de l'attribution de compensation des communes concernées par des transferts de compétences et de charges nouvelles vers l'EPCI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

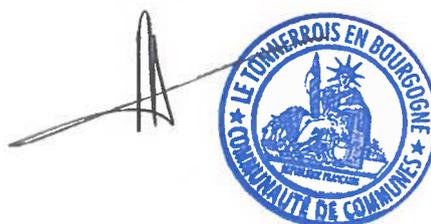
DECIDE de valider les propositions ci-dessus et de s'appuyer, notamment, pour la détermination des attributions prévisionnelles, sur les conclusions de la CLECT 2016 corrigées s'il y a lieu par la délibération n° 130-2016,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

CHARGE Madame la présidente de transmettre cette délibération à Monsieur le préfet, à Monsieur le comptable des finances publiques ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes du Tonnerrois en Bourgogne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,



The image shows a handwritten signature in black ink and a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'LE TONNERROIS EN BOURGOGNE' at the top and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church spire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170124-08-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017
Publication : 01/02/2017